



Projet Agrisolutions climat

Pratiques de gestion bénéfiques (PGB) 1-9

9 juillet 2025

Structure de la présentation



- Projet Agrisolutions climat 2025-2028
- Présentation des PGB 1-9
 - Dates importantes
 - Conditions de participation
 - Aide financière
 - Formulaires
- Période de questions

Mise en contexte



Fonds d'action à la ferme pour le climat

Administré par Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)

- Action climatique immédiate à la ferme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Soutient l'adoption de pratiques de gestion bénéfiques (PGB) dans trois domaines

Améliorer la gestion de
l'azote

Accroître l'adoption des
cultures de couverture

~~Normaliser le pâturage en
rotation~~

Projet Agrisolutions climat de l'UPA

PROJET AGRISOLUTIONS CLIMAT

2025-2028

- Financement: Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)
 - Solutions agricoles pour le climat - Fonds d'action à la ferme pour le climat
- Bénéficiaire: Union des producteurs agricoles (UPA)
- Gestionnaire: Conseil pour le développement de l'agriculture du Québec (CDAQ)

**Limite par entreprise : 100 000\$
pour saisons 2022 à 2027**



Agriculture et
Agroalimentaire Canada

Agriculture and
Agri-Food Canada

Ce projet est financé par le ministère de l'Agriculture et Agroalimentaire Canada sous le programme Solutions agricoles pour le climat (SAC) – Fonds d'action à la ferme pour le climat (FAFC).

Périodes d'inscription 2025

PGB 7 et 8	PGB 1, 2, 3, 5, 6 et 9	PGB 4
Ouverture : 22 avril Formulaire 1 : Soumettre avant le 15 juin Formulaire 2 : Soumettre avant le 29 juin	Ouverture : 9 juin Formulaire 1 : soumettre avant le 28 août Formulaire 2 : soumettre avant le 30 septembre	Ouverture : 8 juillet Formulaire 1 : soumettre avant le 28 août Formulaire 2 : soumettre avant le 30 septembre

Conditions de participation

Conditions générales



L'entreprise agricole est admissible si:

- Elle a un numéro UPA;
- Elle est dûment enregistrée au MAPAQ et possède un numéro d'identification ministériel (NIM);
- Ses superficies soumises sont situées au Québec;
- Pour les PGB 1 à 8, elle a acheté des engrais azotés entre le 2 mars et le 30 juin 2022, et elle doit pouvoir le démontrer sur demande.

Conditions générales (suite)



- L'entreprise agricole doit être accompagnée par un conseiller pouvant attester de la conformité de l'implantation de la PGB;
- Aucune superficie soumise ne doit faire l'objet d'un autre financement d'un programme gouvernemental provincial ou fédéral, en lien avec la gestion de l'azote et les cultures de couverture;
- Compléter le Portrait Agrisolutions climat: fournir des informations illustrant le parcours de l'entreprise dans l'adoption de PGB visant la réduction des émissions de GES (plateforme Agrisolutions et formulaires 1 à 3);

Conditions générales (suite)



- Fournir à la fin de la saison les preuves de réalisation et de la mise en œuvre des PGB pour obtenir l'aide financière;
- La régie des cultures doit respecter les exigences agroenvironnementales et réglementaires en vigueur encadrant les activités agricoles;
- L'entreprise agricole et son conseiller s'engagent à respecter les conditions de participation.

PGB1: Réduire les apports d'engrais minéraux azotés totaux pour l'ensemble d'une culture



- Réduire d'au moins 10% la quantité totale d'azote des engrais minéraux utilisée sur l'ensemble de la superficie financée;
- Réduire la quantité d'azote des engrais minéraux utilisée sur l'ensemble de la culture;
- Présenter sa demande pour une superficie d'au moins 5 ha (horticoles) et 15 ha (grandes cultures), et d'au plus 50 ha pour les deux secteurs;
- Ne peut pas combiner cette PGB 1 et le financement pour la PGB 2 ou PGB 3.

PGB2: Réduire les apports d'engrais minéraux azotés totaux suivant une culture de couverture



- Réduire d'au moins 10% la quantité totale d'azote des engrais minéraux utilisée sur l'ensemble de la superficie financée;
- Démontrer la présence en 2024 d'une culture de couverture pour les superficies proposées avec un plan de localisation des cultures de couverture;
- Présenter sa demande pour une superficie d'au moins 5 ha (horticoles) et 15 ha (grandes cultures), et d'au plus 50 ha pour les deux secteurs;
- Ne peut pas combiner cette PGB 2 et le financement pour la PGB 1.

PGB3: Remplacer les fertilisants minéraux azotés par une première utilisation d'amendement organique à l'échelle de l'entreprise



- Introduire l'épandage d'amendement organique dans ses pratiques culturales alors qu'elle n'en a pas appliqué au cours des deux dernières saisons (2023 et 2024);
- Valoriser des fumiers, des lisiers, des composts. Les matières résiduelles fertilisantes (MRF) sont exclues;
- Réduire d'au moins 8% la quantité totale d'azote des engrais minéraux utilisée sur l'ensemble des superficies de l'entreprise;

PGB3: Remplacer les fertilisants minéraux azotés par une première utilisation d'amendement organique à l'échelle de l'entreprise (suite)



- Effectuer les épandages entre le 1er avril et le 1er octobre 2025;
- Présenter sa demande pour une superficie d'au moins 5 ha (horticoles) et 15 ha (grandes cultures), et d'au plus 50 ha pour les deux secteurs;
- Ne peut pas combiner cette PGB 3 et le financement pour la PGB 1.

PGB4: Utiliser de l'urée enrobée de polymère



- Minimum de 500 kg d'azote sous forme d'urée enrobée de polymère
Équivalent à 1111 kg d'urée enrobée de polymère 45-0-0 ex.: PurYield;
- Déclare la quantité d'urée enrobée de polymère appliquée en kg ;

PGB4: Utiliser de l'urée enrobée de polymère (suite)



- Dépose la facture d'achat fait en 2025 où est inscrit par le fournisseur:
 - La quantité d'urée enrobée de polymère achetée.
 - Le nom commercial du produit à base d'urée enrobée de polymère inscrit de façon claire sur la facture afin de pouvoir le différencier de l'achat des autres engrais ;
- Soumet un document officiel détaillé présentant le contenu en urée enrobée de polymère de chaque formulation d'engrais
(ex.: l'engrais contient 40% d'urée enrobée de polymère 45-0-0);

Facture avec les éléments essentiels

Nom et adresse du fournisseur

Référence(s) :

Facture - Invoice

Date	N°	Page
2025/05/28	1234A	1

TVQ

Federales

NO SIPC :

Vendue à - Sold to

Livrée à - Shipped to

Nom de l'entreprise qui présente la demande

Nom de l'entreprise qui présente la demande

Att : I

Tél. :

N° de client - Customer N°	N° de livraison - Delivery N°	Date de livraison - Delivery date	N° Commande - Order N°	Commis - Salesperson			
		2025/05/29					
Terme pmt - Payment term	Heure d'impression - Time	N° Pesticide	N° Producteur - Producer N°	Poids total - Total weight			
NET_30_JUIN_2025	10:29:06			2500.000000			
N° de Connaiss. - Bill of lading	F.A.B. - F.O.B.	Nom du Transporteur - Carrier's Name	Termes d'expédition - Shipping Terms				
	Notre entreprise/Us		Port dû/Collect				
N° de Produit et Description - Product N° and Description	U/M	Silo	Qté Comm. Qty Ordered	Qté Expédiée Qty Shipped	Prix unitaire Unit Price	Prix net - Net price	PF
MEL							
• MELANGE ENGRAIS VRAC	kg		0.0000	2 500.0000	1.0106	2 526.38	X X
• Transport SIGA	\$				90.0000	90.00	X X
• Épandeur SIGA	\$				90.0000	90.00	X X
• Escompte engrais (Siga)	\$				50.0000	-50.00	X X
• Transport SIGA	\$				90.0000	-90.00	X X
• 46-0-0	kg		0.0000	1 024.0000	0.8886	909.95	
• PURYIELD	kg		0.0000	1 007.0000	1.2486	1 257.36	
• 0-0-60 POTASSE ROUGE	kg		0.0000	469.0000	0.7656	359.07	

Facture avec les éléments essentiels

[illegible]

Date	N°	Page
2025/03/28	1234A	1

Référence(s) :

Autochtones :

~~NO SIPC :~~

Vendue à - Sold to

Livrée à - Shipped to

Nom de l'entreprise qui présente la demande

Nom de l'entreprise qui présente la demande

Fax :

500 KGS / TM X 5 = 2500 KGS DE PURYIELD

Nom et adresse
du fournisseur

FACTURE 1234A

2/2

Date: 2025-06-12

No. client:

No. facture:

Facturé à:

Nom de l'entreprise qui
présente la demande

Téléphone:

No. pesticides:

**On ignore quelle(s)
formulation(s) contient(nent)
du PurYield et à quel %**

Expédié	No. expédition	Description	Format	Quantité	Prix unitaire	Prix total
2025-06-09		PD 14.9-8.3-6.6 83.5(Nh4)16.7(No3)100.6(KCl)0.74(Ca)2.65(Mg)0.21(Zn)0.06 (B)12.82(S)5.37(Cl) Services: Transport inclus Aucun Équip	TM	7	926.00 \$	6 482.00 \$
2025-06-03		PD 28.1-0-21.6 100(Nh4)100(KCl)0.19(B)17.65(Cl) Services: Transport inclus Épandeur inclus	TM	2.71	994.00 \$	2 693.74 \$
		PD 28.1-0-21.6 100(Nh4)100(KCl)0.19(B)17.65(Cl) Services: Transport inclus Épandeur inclus	TM	2.74	994.00 \$	2 723.56 \$
		PD 28.2-0-21.8 100.1(Nh4)99.9(KCl)0.09(B)17.59(Cl) Services: Transport inclus Épandeur inclus	TM	3.27	1039.00 \$	3 397.53 \$

Facture avec
éléments manquants:
PurYield non identifié

Si toutes les infos ne figurent pas sur la facture, joindre un document officiel pour compléter

BON DE COMMANDE



NO CLIENT: ABCD
VENDU À: La ferme du coin
12 Rang 5
St-Saint des Saints

LIVRÉ À: La ferme du coin
12 Rang 5
St-Saint des Saints

TÉLÉPHONE:

TÉLÉPHONE:

DATE DE COMMANDE	NO. COMMANDE CLIENT
2025-03-06	1234A

CONDITIONS:

Le no de commande doit correspondre à celui de la facture

CODE	DESCRIPTION	QTÉ	UNITÉ VENTE	PRIX	MONTANT
G25-281111	28.1-11.0-11.0 -2.3 S -0.7 %MO	11	G1000	979.1563	10770.72
	A.G.=28.10-11.00-11.00-2.30 S-0.70 %MO				
	Gros sacs - Inclus: Transport, Épandeur				
	Culture:BLEPRN				
	Ch #: 2,9,10,11				
	Recette =====	=====	=====		
	Urée granulaire 46-0-0	4246	Kg		
	PurYield	979	Kg		
	DAP 18-46-0	2640	Kg		
	Sulfate d'ammonium 21-0-0	1045	Kg		
	Potasse rouge 0-0-60	2013	Kg		
	Absorbant	77	Kg		

PGB4: Utiliser de l'urée enrobée de polymère (suite)



- Une entreprise agricole peut présenter un plan d'utilisation de l'urée enrobée de polymère pour plus d'une culture.
- Les grilles de référence en fertilisation du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) sont utilisées pour établir le besoin en azote des cultures.

Aide financière PGB 4



- 750 \$/t d'azote apportée sous forme d'urée enrobée de polymère :
 - Équivalent à 337,50 \$/t d'urée enrobée de polymère 45-0-0 ex.: PurYield;
 - Équivalent à 135 \$/t si la formulation d'engrais contient 40% d'urée enrobée de polymère 45-0-0 ex.: PurYield;
- Si l'entreprise agricole a reçu une aide financière pour la PGB 4.1 en 2025, elle ne peut soumettre de demande pour la PGB 4 en 2025;

PGB5: Introduire une nouvelle culture principale dans la rotation qui permet la réduction des besoins d'azote de l'entreprise



- Introduire une nouvelle culture principale qui consomme moins d'azote dans sa rotation:
 - Nouvelle culture = ne doit pas avoir été récoltée sur l'entreprise au cours des deux dernières saisons (2023 et 2024) sur une superficie de 5 ha ou plus (horticole), ou de 15 ha ou plus (grandes cultures);
- Réduire d'au moins 8% la quantité totale d'azote des engrais minéraux utilisée pour l'ensemble des superficies de l'entreprise;
- Présenter sa demande pour une superficie d'au moins 5 ha (horticoles) et 15 ha (grandes cultures), et d'au plus 50 ha pour les deux secteurs;

PGB6: Cultures de couverture avec légumineuse



Ouvert au secteur horticole
et aux grandes cultures

PGB6: Cultures de couverture avec légumineuse



- Ensemencer une culture de couverture en semis pur de légumineuses ou en mélange contenant au minimum 50% de légumineuses calculé de la façon suivante:
 - Pour se qualifier à 50% et plus de légumineuses, un mélange doit avoir un % de légumineuses d'au moins **50% du taux de semis pur** ET contenir un **poids de semences de légumineuses par rapport au poids total d'au moins 50%**;
 - Le calcul du % de légumineuses se fait selon la méthode du Guide des cultures de couverture en grandes cultures du CRAAQ* p. 80.;

*Vanasse, A., Thibaudeau, S, et Weill, A., 2022, [Guide des cultures de couverture en grandes cultures](#).

Ce guide est fourni gratuitement aux producteurs et aux agronomes qui en font la demande, et ce, jusqu'à épuisement de l'inventaire.

PGB6: Cultures de couverture avec légumineuse (suite)



- Le taux de semis pur utilisé pour calculer le pourcentage de légumineuses correspond à la **limite supérieure des taux de semis recommandés dans le Guide du CRAAQ**;
- Dans un mélange, le taux de semis des espèces qui ne sont pas des légumineuses doit être **suffisamment bas pour permettre aux légumineuses de se développer**. Dans le cas contraire, Agrisolutions climat se réserve le droit de refuser la demande.

Légumineuses	Taux de semis pur utilisé pour les calculs (Limite supérieure du taux de semis pur déterminé par le CRAAQ*) kg/ha	Inscrire à la bonne ligne le taux de semis de chaque espèce présente dans votre mélange kg/ha	% de chaque légumineuse du mélange en fonction du taux de semis pur	% total des légumineuses du mélange en fonction du taux de semis pur	Inscrire les autres espèces du mélange qui ne sont pas des légumineuses	Inscrire le taux de semis de chaque espèce qui ne sont pas des légumineuses pour le calcul du poids total du mélange kg/ha
Crotalaire	25		0,0	83	Avoine	50,0
Féverole	90		0,0		Radis fourrager	6,0
Lentille	35		0,0			
Lotier corniculé	15		0,0			
Lupin	150		0,0			
Luzerne	12		0,0			
Mélilot jaune	25		0,0			
Mélilot blanc	25		0,0			
Niébé	90		0,0			
Pois autrichien	60		0,0			
Pois fourrager	100	50,0	50,0			
Trèfle alsike	15		0,0			
Trèfle blanc	12		0,0			
Trèfle d'Alexandrie	25		0,0			
Trèfle incarnat	25		0,0			
Trèfle Micheli	15		0,0			
Trèfle rouge	15	5,0	33,3			
Trèfle souterrain	34		0,0			
Vesce commune	60		0,0			
Vesce velue	40		0,0			
Poids total des légumineuses kg/ha		55	Poids total des autres espèces kg/ha		56	

Poids total du mélange kg/ha = Poids total des légumineuses + poids total des autres espèces kg/ha	111
% du poids total des légumineuses du mélange en fonction du poids total des semences	50
% total des légumineuses du mélange en fonction du taux de semis pur	83
% du poids total des légumineuses du mélange en fonction du poids total des semences	50

Pour se qualifier pour la PGB6, ces deux chiffres doivent être supérieurs ou égaux à 50

PGB6: Cultures de couverture avec légumineuse (suite)



- Présenter sa demande pour une superficie d'au moins 5 ha (horticoles) et [15 ha](#) (grandes cultures), et d'au plus 50 ha pour les deux secteurs;
- Utiliser le Guide des cultures de couverture en grandes cultures*, la référence:
 - Pour l'implantation et la régie des cultures de couverture ;
 - Pour les conditions de succès recherchées pour cette pratique;
 - Pour les dates et les taux d'ensemencement acceptées.

PGB6: Cultures de couverture avec légumineuse (suite)



- Engagement:
 - Les cultures de couverture inscrites à la PGB 6 ne sont pas destinées en tout ou en partie à la commercialisation ou à l'autoconsommation;
 - Les cultures de couverture ensemencées ne doivent pas être de la même espèce que la culture principale en 2025 et en 2026.

PGB6: Cultures de couverture avec légumineuse (suite)



- Conditions additionnelles pour les grandes cultures:
 - Les cultures de couverture doivent couvrir le sol durant l'hiver.
 - À la suite du semis, les superficies financées ne peuvent faire l'objet d'un travail du sol, ni travaux de drainage ou de nivellement des sols l'année d'ensemencement;
 - Les cultures de couverture peuvent faire l'objet d'une fauche à l'automne si celle-ci est réalisée en laissant une hauteur minimale de 15 cm;
 - Les cultures de couverture peuvent être détruites au printemps suivant par toute méthode appropriée;

Conditions PGB 7 (horticole)



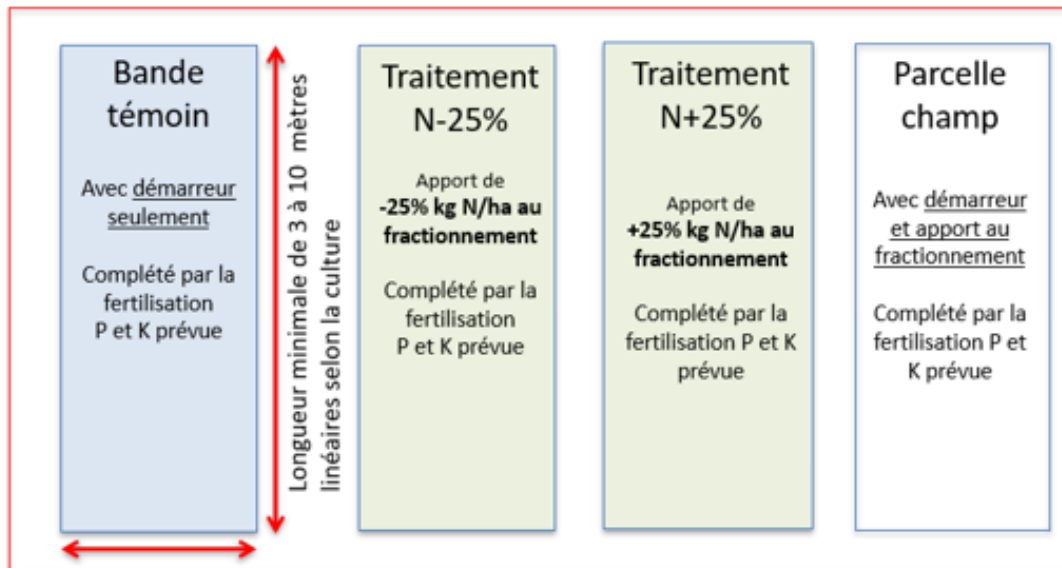
L'entreprise agricole :

- Possède une expérience de la culture visée par l'essai;
- A accès à de l'équipement pour une application d'azote avec fractionnement;
- Met à la disposition du projet un champ de la superficie minimale et répondant aux caractéristiques décrites au protocole :
 - Crucifères : 0,4 ha;
 - Maïs sucré : 0,4 ha;
 - Oignons (secs) : 1 ha;
 - Pommes de terre : 1 ha;
- Est accompagnée par un conseiller pouvant faire des recommandations agronomiques;
- S'engage à respecter les exigences du projet et le protocole disponible sur le site internet du projet ou auprès du conseiller.

Conditions PGB 7 (horticole)



Fertilisation N démarreur + apport varié de N au fractionnement



Au moins 0,1 à 0,25 ha par bande selon la culture

Sélectionner les parcelles en fonction de l'homogénéité du champ
Si les bandes sont plus grandes, elles doivent être égales pour les 4 traitements.

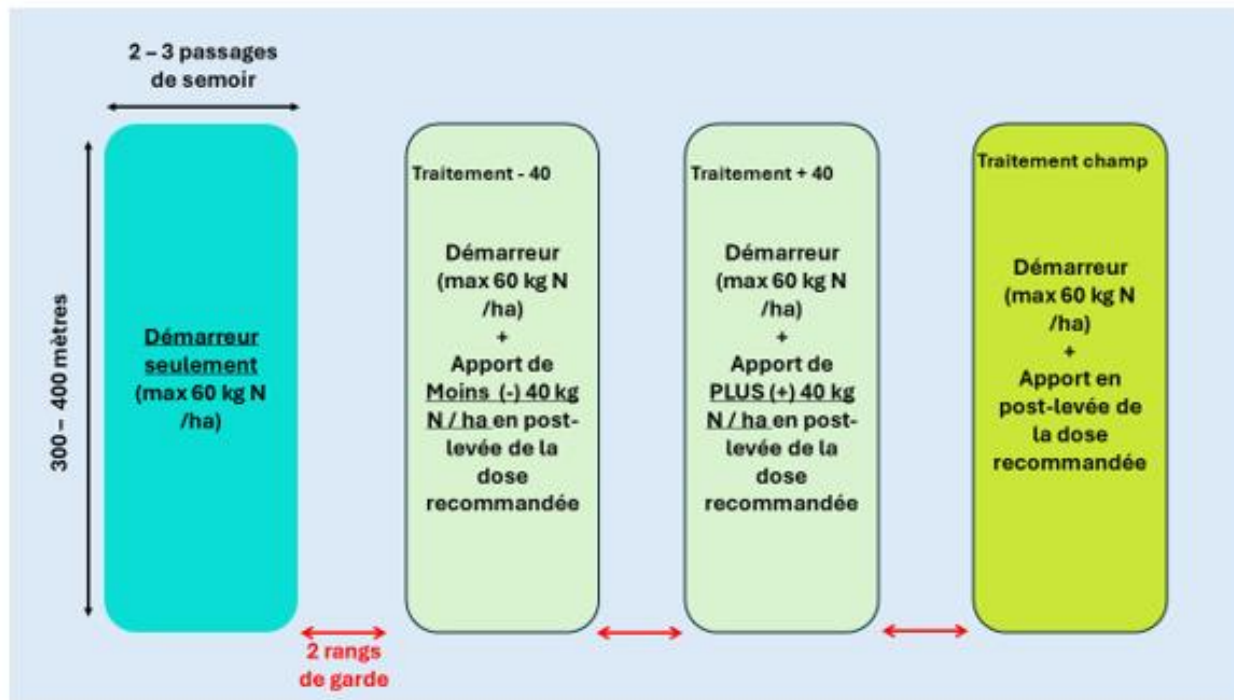
Conditions PGB 8 (grandes cultures)



L'entreprise agricole :

- Cultive du maïs-grain depuis au moins trois ans;
- A accès à de l'équipement pour une application d'azote avec fractionnement;
- Met à la disposition du projet un champ d'une superficie d'au moins 4 ha et répondant aux caractéristiques du site décrites dans le protocole;
- Est accompagnée par un conseiller pouvant faire des recommandations agronomiques;
- S'engage à respecter les exigences du projet et le protocole disponible sur le site internet du projet ou auprès du conseiller.

Conditions PGB 8 (grandes cultures)



Mise en œuvre PGB8– échantillonnage de sol



Moment d'échantillonnage *	Traitements
D1: Début de saison	✓ Bande témoin ✓ Traitement champ
D2: Stade 4-6 feuilles	✓ Bande témoin ✓ Traitement champ
D3: Stade 10-12 feuilles	✓ Bande témoin ✓ Traitement champ

**Les frais des 6 échantillons exigés sont couverts par le projet*

Mise en œuvre PGB8 – Échantillonnage, conservation et envoi



- Consulter le protocole pour l'échantillonnage de sol
- En début de saison, prélever un échantillon composite (0-30 cm) dans la bande témoin et un autre dans la bande traitement champ;
- Pour la conservation des échantillons, mettre dans une glacière jusqu'au bureau, puis au réfrigérateur (4°C) jusqu'au moment de leur expédition au labo;
- Pour les envois, regrouper les échantillons de sol prélevés sur tous les sites dont vous êtes responsables, pour chacune des périodes identifiées, dans un délai ne dépassant pas deux semaines.

PGB9: Cultures de couverture – secteur des grandes cultures



- Cultiver des grains, sans égard au mode de production conventionnel, biologique ou autre;
- Présenter sa demande pour une superficie d'au moins 15 ha et d'au plus 240 ha;
- Utiliser le Guide des cultures de couverture en grandes cultures*, la référence:
 - Pour l'implantation et la régie des cultures de couverture ;
 - Pour les conditions de succès recherchées pour cette pratique;
 - Pour les dates et les taux d'ensemencement acceptées.

PGB9: Cultures de couverture – secteur des grandes cultures (suite)



- Engagement:
 - Les cultures de couverture inscrites à la PGB 9 ne sont pas destinées en tout ou en partie à la commercialisation ou à l'autoconsommation;
 - Les cultures de couverture ensemencées ne doivent pas être de la même espèce que la culture principale en 2025 et en 2026;
 - Les cultures de couverture doivent couvrir le sol durant l'hiver.



PGB9: Cultures de couverture – secteur des grandes cultures (suite)



- Engagement:
 - À la suite du semis, les superficies financées ne peuvent faire l'objet d'un travail du sol, ni travaux de drainage ou de nivellement des sols en 2025;
 - Les cultures de couverture peuvent faire l'objet d'une fauche à l'automne si celle-ci est réalisée en laissant une hauteur minimale de 15 cm;
 - Les cultures de couverture peuvent être détruites au printemps suivant par toute méthode appropriée.

Aide financière PGB 1 et PGB 2



PGB	Montants	Accompagnement professionnel	Portrait Agrisolutions ¹
Volet Gestion de l'azote			
1. Réduire les apports d'engrais minéraux azotés totaux pour l'ensemble d'une culture	Grandes cultures : 105 \$/ha Maximum : 5 250 \$ Secteurs horticoles : 210 \$/ha Maximum : 10 500 \$	300 \$	Montant forfaitaire de 600 \$ remis à l'entreprise agricole Montant offert une seule fois par entreprise pour la saison 2025 lui permettant de :
2. Réduire les apports d'engrais minéraux azotés totaux suivant une culture de couverture	Grandes cultures : 105 \$/ha Maximum : 5 250 \$ Secteurs horticoles : 210 \$/ha Maximum : 10 500 \$	300 \$	-fournir et partager des informations -couvrir les honoraires d'un conseiller agronomique en appui à l'entreprise

¹ L'aide financière comprend un montant forfaitaire pour le Portrait Agrisolutions climat offert une seule fois pour la saison 2025 à chaque entreprise agricole. Ce montant vise à couvrir les frais reliés au partage des informations, notamment à l'utilisation de la plateforme Agrisolutions climat et à couvrir les honoraires d'un conseiller agronomique en appui à l'entreprise, afin d'illustrer le parcours réalisé dans la démarche d'adoption de PGB visant la réduction des GES. Il est recommandé aux entreprises agricoles et à leurs conseillers de convenir de la répartition de cette aide financière entre eux dès le début de la saison.

Aide financière PGB 3 et PGB 5



PGB	Montants	Accompagnement professionnel	Portrait Agrisolutions ¹
Volet Gestion de l'azote			
3. Remplacer les fertilisants minéraux azotés par l'introduction d'amendement à l'échelle de l'entreprise	Grandes cultures : 105 \$/ha Maximum : 5 250 \$ Secteurs horticoles : 155 \$/ha Maximum : 7 750 \$	300 \$	Montant forfaitaire de 600 \$ remis à l'entreprise agricole Montant offert une seule fois par entreprise pour la saison 2025 lui permettant de :
5. Introduire une nouvelle culture principale dans la rotation réduisant les besoins d'azote de l'entreprise	Grandes cultures : 105 \$/ha Maximum : 5 250 \$ Secteurs horticoles : 130 \$/ha Maximum : 6 500 \$	300 \$	-fournir et partager des informations -couvrir les honoraires d'un conseiller agronomique en appui à l'entreprise

¹ L'aide financière comprend un montant forfaitaire pour le Portrait Agrisolutions climat offert une seule fois pour la saison 2025 à chaque entreprise agricole. Ce montant vise à couvrir les frais reliés au partage des informations, notamment à l'utilisation de la plateforme Agrisolutions climat et à couvrir les honoraires d'un conseiller agronomique en appui à l'entreprise, afin d'illustrer le parcours réalisé dans la démarche d'adoption de PGB visant la réduction des GES. Il est recommandé aux entreprises agricoles et à leurs conseillers de convenir de la répartition de cette aide financière entre eux dès le début de la saison.

Aide financière PGB 4



PGB	Montants	Accompagnement professionnel	Portrait Agrisolutions ¹
Volet Gestion de l'azote			
4. Utiliser de l'urée enrobée de polymère	750 \$/t d'azote (équivalent à 337,50 \$/t d'urée enrobée de polymère 45-0-0) Maximum : 4 000 \$	300 \$	Montant forfaitaire de 600 \$ remis à l'entreprise agricole Montant offert une seule fois par entreprise pour la saison 2025 lui permettant de : -fournir et partager des informations -couvrir les honoraires d'un conseiller agronomique en appui à l'entreprise

1 L'aide financière comprend un montant forfaitaire pour le Portrait Agrisolutions climat offert une seule fois pour la saison 2025 à chaque entreprise agricole. Ce montant vise à couvrir les frais reliés au partage des informations, notamment à l'utilisation de la plateforme Agrisolutions climat et à couvrir les honoraires d'un conseiller agronomique en appui à l'entreprise, afin d'illustrer le parcours réalisé dans la démarche d'adoption de PGB visant la réduction des GES. Il est recommandé aux entreprises agricoles et à leurs conseillers de convenir de la répartition de cette aide financière entre eux dès le début de la saison.

Aide financière (PGB 7 et PGB 8)



PGB	Montant maximum	Accompagnement professionnel	Portrait Agrisolutions ²
Volet Gestion de l'azote			
7. Participer à des essais d'optimisation de la fertilisation azotée : Sentinelle + dans le secteur horticole	1 795 \$	Maximum ¹ : Accompagnement : 3 630 \$ Déplacement : 210 \$	Montant forfaitaire de 600 \$ remis à l'entreprise agricole Montant offert une seule fois par entreprise pour la saison 2025 lui permettant de :
8. Participer à des essais d'optimisation de la fertilisation azotée : Sentinelle + dans les grandes cultures	1 285 \$	Maximum ¹ : Accompagnement : 3 025 \$ Déplacement : 210 \$	-fournir et partager des informations -couvrir les honoraires d'un conseiller agronomique en appui à l'entreprise

¹ Pour la saison 2025, une aide financière est accordée à l'entreprise agricole pour payer l'accompagnement professionnel qu'elle reçoit, sous condition que le conseiller soit reconnu par les réseaux Agriconsils. Cette aide vise à couvrir divers frais reliés aux services d'un conseiller agronomique dont ceux associés à l'accompagnement de l'entreprise pour la production d'informations requises concernant des PGB, aux dépôts des pièces justificatives en fin de saison et à l'attestation des documents.

² L'aide financière comprend un montant forfaitaire pour le Portrait Agrisolutions climat offert une seule fois pour la saison 2025 à chaque entreprise agricole. Ce montant vise à couvrir les frais reliés au partage des informations, notamment à l'utilisation de la plateforme Agrisolutions climat et à couvrir les honoraires d'un conseiller agronomique en appui à l'entreprise, afin d'illustrer le parcours réalisé dans la démarche d'adoption de PGB visant la réduction des GES. Il est recommandé aux entreprises agricoles et à leurs conseillers de convenir de la répartition de cette aide financière entre eux dès le début de la saison.

Aide financière PGB 6 et PGB 9



PGB	Montants	Accompagnement professionnel	Portrait Agrisolutions ²
Volet Gestion de l'azote			Montant forfaitaire de 600 \$ remis à l'entreprise agricole Montant offert une seule fois par entreprise pour la saison 2025 lui permettant de : -fournir et partager des informations -couvrir les honoraires d'un conseiller agronomique en appui à l'entreprise
6. Culture de couverture avec légumineuse	Grandes cultures : 125 \$/ha Maximum : 6 250 \$ Secteurs horticoles : 155 \$/ha Maximum : 7 750 \$	Maximum¹ : Accompagnement : 515 \$ Déplacement : 45 \$ Analyse biomasse : 90 \$ si applicable	
Volet Culture de couverture			
9. Culture de couverture – secteur des grandes cultures	105 \$/ha Maximum : 25 200 \$	Maximum¹ : Accompagnement : 515 \$ Déplacement : 45 \$ Analyse biomasse : 90 \$ si applicable	

¹ Pour la saison 2025, une aide financière est accordée à l'entreprise agricole pour payer l'accompagnement professionnel qu'elle reçoit, sous condition que le conseiller soit reconnu par les réseaux Agriconseils. Cette aide vise à couvrir divers frais liés aux services d'un conseiller agronomique dont ceux associés à l'accompagnement de l'entreprise pour la production d'informations requises concernant des PGB, aux dépôts des pièces justificatives en fin de saison et à l'attestation des documents.

² L'aide financière comprend un montant forfaitaire pour le Portrait Agrisolutions climat offert une seule fois pour la saison 2025 à chaque entreprise agricole. Ce montant vise à couvrir les frais liés au partage des informations, notamment à l'utilisation de la plateforme Agrisolutions climat et à couvrir les honoraires d'un conseiller agronomique en appui à l'entreprise, afin d'illustrer le parcours réalisé dans la démarche d'adoption de PGB visant la réduction des GES. Il est recommandé aux entreprises agricoles et à leurs conseillers de convenir de la répartition de cette aide financière entre eux dès le début de la saison.

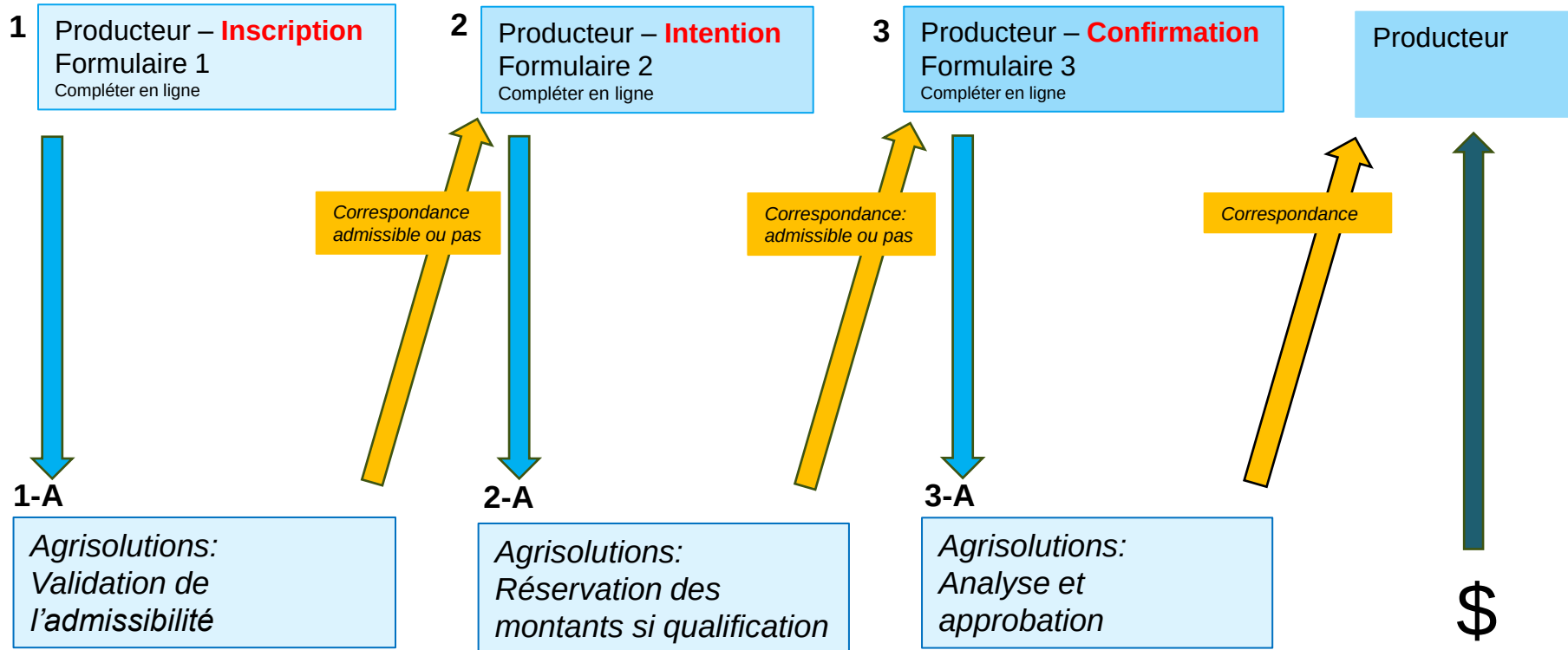
À noter



- Agrisolutions climat se réservent le droit de réviser le montant de l'aide financière accordée, ainsi que d'exclure des superficies pour des raisons autres que celles indiquées dans ce document, en tout ou en partie.
- Agrisolutions climat se réserve le droit de limiter le nombre d'inscriptions et les montants d'aide financière, en cours de saison, afin de respecter le budget reçu d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) pour l'année financière du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

Formulaires

Étapes pour le producteur



Étapes pour le conseiller

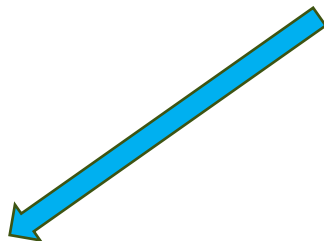
Producteur – Inscription
Formulaire 1
Compléter en ligne



Producteur – Intention
Formulaire 2
Compléter en ligne



Producteur - Confirmation
Formulaire 3
Compléter en ligne



Conseiller – Inscription en ligne

- Peut s'inscrire ou attendre que le producteur le sollicite
- Peut encourager un producteur à entreprendre la démarche

Conseiller – Accompagnement professionnel

- Accède au dossier de l'entreprise
- Valide et fournit les informations
- Dépose des documents
- Atteste de la véracité des informations
- Facture l'entreprise (**entente à convenir entre producteur et conseiller**)

Les formulaires





Connexion

Courriel:

Mot de passe:

[Mot de passe oublié](#)

☐ Vous n'avez pas encore de compte?



L'Union
des producteurs
agricoles



Agriculture et
Agroalimentaire Canada



Agriculture and
Agri-Food Canada

Ce projet est financé par le ministère de l'Agriculture et Agroalimentaire Canada sous le programme
Solutions agricoles pour le climat (SAC) – Fonds d'action à la ferme pour le climat (FAFC).

Formulaire 2

PGB 1: Réduire les apports d'engrais minéraux azotés totaux pour l'ensemble d'une culture

Attestation du respect des conditions de participation (Texte à venir)*

[—Retour](#)

Grandes cultures: 2400025

Nouvelle demande: Formulaire 1

Superficie totale de la ferme en (ha)*

Calculateur Acres (ac) -> Hectares (ha)

=

22 au 30 juin 2022*

ensemble d'une culture

it une culture de couverture

d'amendement à l'échelle de l'entreprise

duit les besoins d'azote de la ferme

pour les secteurs horticoles

Formulaire 1

Pour chaque demande,
un nouveau formulaire1
doit être complété

L'auto-déclaration
d'achat d'engrais
entre mars et juin
2022 demeure

Nouvelle demande: Formulaire 1

Superficie totale de la ferme en (ha)*

Superficie totale en culture (ha)*

Superficie totale en boisé (ha)

Nombre total d'unités animales

Calculateur Acres (ac) -> Hectares (ha)

Acres

1

Hectares

= 0,405

Auto-déclaration achat d'engrais pendant une période 2 mars 2022 au 30 juin 2022*

- ☐ Oui
☐ Non

Choix de pratique de gestion bénéfique (PGB) *

- ☐ 1: Réduire les apports d'engrais minéraux azotés totaux pour l'ensemble d'une culture
☐ 2: Réduire les apports d'engrais minéraux azotés totaux suivant une culture de couverture
☐ 3: Remplacer les fertilisants minéraux azotés par l'introduction d'amendement à l'échelle de l'entreprise
☐ 4: Utiliser de l'urée enrobée de polymère
☐ 4.1: Utiliser de l'urée enrobée de polymère pour la saison 2025
☐ 5: Introduction d'une culture principale dans la rotation qui réduit les besoins d'azote de l'entreprise
☐ 6: Introduction d'une culture de couverture avec légumineuse pour les secteurs horticoles
☐ 7: Sentinelle+ (secteurs horticoles)
☐ 8: Sentinelle+ dans le maïs grain
☐ 9: Volet Cultures de couverture (exclusif secteur grandes cultures)

Formulaire 2



Vous pouvez inscrire un maximum de 30 champs (zones vertes ci-dessous)

Copier X

Numéro du champ*

Veuillez regrouper les champs ayant le même cadastre et les mêmes caractéristiques de sol et de régie de culture. (ex. : Numéro de champ: 1, 3, 8 et 5A; Superficies totales : la somme des superficies des champs inscrits)

Superficies totales proposées (ha)*

Superficie de la culture de couverture à implanter (ha)*

Type de culture de couverture 2024*

Culture principale en 2023*

Culture principale en 2024*

Espèce 1*

Taux de semis 1 (kg/ha)*

Créez autant de boîtes de dialogue que vous avez de champs avec des culture de couverture différentes

À mesure que vous inscrivez les espèces, des cases supplémentaires vont apparaître (max 10)

Taux de semis 10 (kg/ha)

Date prévue d'ensemencement*

Numéro du champ*

Veuillez regrouper les champs ayant le même cadastre et les mêmes caractéristiques de sol et de régie de culture. (ex. : Numéro de champ: 1, 3, 8 et 5A; Superficies totales : la somme des superficies des champs inscrits)

Superficies totales proposées (ha)*

Superficie de la culture de couverture à implanter (ha)*

Copier X

Formulaire 2 PGB4

Créez autant de boîtes de dialogue que vous avez de champs avec des cultures différentes

Si vous utilisez du 27-10-5 comme formulation qui contient 60% de PurYield, vous inscrivez ici 27-10-5

Note: Pour cet exemple, l'aide financière est de 2 t x 60% PurYield x 337,50\$/t PurYield = 405\$

Vous pouvez inscrire un maximum de 30 champs (zones vertes ci-dessous)

Copier ×

Culture*

Superficies proposées pour l'application de l'urée enrobée (ha)*

Besoin en azote estimé de la culture (kg/ha)*

Nom commercial du produit proposé*
Seule l'urée enrobée de polymère est acceptée. Sont exclus les inhibiteurs de nitrification et d'uréase et l'urée enrobée de soufre ou tout autre produit qui n'est pas de l'urée enrobée de polymère.

Composition N-P-K de la formulation d'engrais utilisée contenant de l'urée enrobée de polymère*

Quantité d'engrais de type urée enrobée de polymère pour les superficies proposées dans cette demande (kg)*
Si votre formulation d'engrais contient seulement un pourcentage de PurYield, inscrire la quantité de PurYield Ex. : 2000 kg d'une formulation contenant 60% de PurYield et 40% d'urée non enrobée donne 1200 kg de PurYield (2000 kg x 60%).

Moment d'application*

Somme des superficies proposées (ha): 0.0

Ajouter

Cliquez ici pour ajouter un autre champ

On s'attend à voir un lien entre cette réponse et ce qui est inscrit au PAEF

Avec 2 tonnes de 27-10-5 qui contient 60% de PurYield, on a 1,2 tonnes de PurYield

Formulaire 3

- **Disponible à l'automne**



Période d'échanges